

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
Mme Panot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mot :

« 1 le coefficient »

les mots :

« l'évolution annuelle des prix hors tabac constatée l'année précédente, ou à 0 lorsque cette évolution annuelle est négative, le taux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons vous proposer une réelle garantie du maintien du pouvoir d'achat des retraités.

Cette proposition est issue de notre contre-projet. Elle vise à éviter une arnaque qui peut avoir lieu chaque année si le gouvernement décide de geler les montants des retraites versées. Ainsi, en 2018, le gouvernement a cessé d'augmenter les retraites en fonction de la hausse des prix. Même si les loyers et les produits de première nécessité explosaient, les retraités devaient y faire face sans coup de pouce. Heureusement, la mobilisation des Gilets jaunes a permis de revenir sur la décision concernant les retraites inférieures à 2 000 € par mois.

Mais, ce sursis est provisoire et laisse un quart des retraité·e·s de côté. Nous proposons donc d'en faire une règle d'or : garantir à tou·te·s les retraité·e·s que leur pension suivra chaque année la hausse des prix.